

A ce propos, note encore notre confrère, la statue représentant Louis XI en prière devant la Vierge de la porte de Pierrefonds a été signalée par Gaspard Escuyer dans son Histoire manuscrite de Compiègne comme ayant été déposée dans la chapelle du Château. Y est-elle encore ?

*Comment Compiègne fut défendue et débloquée du 23 mai au 25 octobre, par le Colonel Billard.*

La mémorable journée du 25 octobre 1430 fut une date si glorieuse pour Compiègne que pendant 400 ans la ville en a célébré officiellement l'anniversaire.

Ce jour-là, en vérité, les défenseurs de Compiègne mirent en pratique l'ordre prophétique de la Pucelle leur disant avant d'être prise : « Ne vous occupez que de férir et ces gens sont à vous ».

A ce propos, l'étude du colonel Billard, l'éminent auteur « des Juges de Jeanne d'Arc », est assez brève dans son ensemble en ce qui concerne les travaux et les longues et héroïques péripéties d'un siège qui dura plus de 6 mois.

M. Alexandre Sorel a d'ailleurs traité ce sujet avec abondance dans son ouvrage « La prise de Jeanne d'Arc devant Compiègne ».

Mais lorsque la petite armée de secours, partie de grand matin, est arrivée près de Royallieu, en face des Anglais et des Bourguignons réputés jusque-là invincibles dans les batailles rangées, la critique de notre nouveau confrère ne perd plus un détail des différentes manœuvres qui aboutiront en définitive à la délivrance de la ville.

Enfin, la sagesse de l'armée française, conduite par Boussac et Vendôme, permet au vaillant Xaintrailles et à l'indomptable Flavy de remporter la plus inespérée des victoires, revanche des fatales journées de Crécy et de Maltpertuis.

\*  
\*\*

*Une taxation des prix des hôtels et restaurants à Compiègne, par M. Harbulot.*

Le 1<sup>er</sup> septembre 1729 et les jours suivants, devait avoir lieu à Compiègne un concours pour le prix général de l'Arquebuse.

A cette occasion la municipalité s'était préoccupée des mesures de police à prendre pour conserver à Compiègne le bon renom d'hospitalité qu'elle possédait depuis toujours.

A cet effet, le lieutenant général de police de la ville fit publier une ordonnance portant taxation des denrées et des prix des hôtels et restaurants.

Ainsi furent taxés le pain (avec obligation pour les boulangers d'apposer leur marque personnelle sur tous les pains), le vin, la viande et le logement.

\*  
\*\*